

N° 2026-041**INSTITUTION MUNICIPALE – Détermination du nombre de membres et élection
des membres du CCAS**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages de la mairie le samedi 21 mars 2026 à 9h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUERE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Eric DODET, Christiane BRESSON, Martine PROUST, Christophe DEWAELE, Jean-Christophe LAURENT, Carine JEDRYKA, Florence MARQUES DA-SILVA, Bruno GUITTARD, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Angélique REBELO, Chloé LEQUERTIER.

En exercice : 27

Quorum : 13

Présents : 24

Votants : 27

Excusés :

Fabrice GRIGIS, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER

Pouvoirs :

Fabrice GRIGIS.....Joël GIRARD

Christine ADRIAN.....Marie-Françoise QUERE

Jean-Luc FOURNIER.....Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif ;

Il est proposé de fixer le nombre des membres élus au sein de ce Conseil à 8 membres et d'accueillir également 8 membres parmi les personnes qualifiées.

Les membres élus sont désignés à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (art. R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire est président de droit de cette instance.

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) après chaque élection municipale ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal ;

Il est procédé à l'élection des membres du CCAS.

- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, par 27 voix, de fixer à 8 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

PROCLAME ÉLUS, par 27 voix, la liste des membres suivants :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| • Carl LEQUERTIER | • Éric DODET |
| • Florence MARQUES DA SILVA | • Christine ADRIAN |
| • Bruno GUITTARD | • Christiane BRESSION |
| • Isabelle BRIARD | • Marie-Françoise QUÉRÉ |

DIT que les membres ainsi élus siégeront au conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat municipal, sous réserve des dispositions applicables en cas de cessation anticipée de fonctions.

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 21 mars 2026,*

Le Maire



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

*Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 23 mars 2026,
Et de l'affichage le 23 mars 2026.*

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

